



Séance spécial du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 décembre 2008 à 18 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2008-1298

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 2.7** **Projet numéro 76545** – Projet de règlement numéro 700-18-2008 modifiant le règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement dans le but d'introduire le concept de villages urbains, d'implanter une nouvelle structure hiérarchique de l'espace commercial et de redéfinir les orientations de développement du commerce de détail en général, en fonction de cette nouvelle structure
- 4.9** **Projet numéro 76543** – Règlement numéro 511-4-2008 décrétant un contrôle intérimaire visant à prohiber l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 511-1-2008
- 7.6** **Projet numéro 76542** – Résolution de contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant la résolution de contrôle intérimaire numéro CM-2008-1042

Adoptée

CM-2008-1299

SUSPENSION DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suspende les délibérations de la présente séance à 18 h 26.

Adoptée

CM-2008-1300 REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reprenne les délibérations de la présente séance à 18 h 46.

Adoptée

**AP-2008-1301 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-67-2008 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE
L'USAGE HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) D'UN MAXIMUM DE 130
LOGEMENTS SUR UN MAXIMUM DE 6 ÉTAGES DANS LA ZONE P-04-184,
PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-
MARIE-VIANNEY SITUÉ AU 160, RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-67-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2008-1302 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-67-2008 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE
HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) D'UN MAXIMUM DE 130 LOGEMENTS
SUR UN MAXIMUM DE 6 ÉTAGES DANS LA ZONE P-04-184, PLUS
SPÉCIFIQUEMENT SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-MARIE-
VIANNEY SITUÉ AU 160, RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages comportant 130 logements sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-67-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési.

Adoptée

AP-2008-1303

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-14-044 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-074, D'AGRANDIR LA ZONE H-14-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-044 ET DE CRÉER LA ZONE H-14-102 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-14-044 ET H-14-074 AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 À 36 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, DE 3 À 18 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE ET DE 3 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË - PROJET JARDINS MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-79-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1304

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-14-044 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-074, D'AGRANDIR LA ZONE H-14-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-044 ET DE CRÉER LA ZONE H-14-102 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-14-044 ET H-14-074 AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 À 36 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, DE 3 À 18 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE ET DE 3 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË - PROJET JARDINS MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë pour le développement d'un terrain vacant situé dans le quadrant nord-est de l'intersection des chemins d'Aylmer et Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de la modification proposée, lors de sa réunion du 9 juin 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-79-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë.

Adoptée

AP-2008-1305

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-83-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER, À LA ZONE C-15-036, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE (H), D'Y SOUSTRAIRE LA CATÉGORIE « DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2) », DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS ET DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-83-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », des catégories d'usages permises et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1306

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-83-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER, À LA ZONE C-15-036, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE (H), D'Y SOUSTRAIRE LA CATÉGORIE « DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2) » DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS ET DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre le développement à des fins d'habitations, d'un terrain situé à l'ouest du centre de la petite enfance Le Châtelet inc. adjacent au boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », des catégories d'usages permises et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la modification proposée lors de la réunion du 21 juillet 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-83-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire des catégories d'usages permises, la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) » et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

AP-2008-1307

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2773 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 609-2008 remplaçant le règlement numéro 2773 et ses modifications concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

CM-2008-1308

RÈGLEMENT NUMÉRO 121-3-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-3-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 121-3-2008.

Adoptée

CM-2008-1309

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2004 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASE 15A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 224-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1885 en date du 3 décembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 224-1-2008 modifiant le règlement numéro 224-2004 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour le projet Village Tecumseh, phase 15A .

Adoptée

CM-2008-1310 **RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 600 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX REQUIS AU SITE DE DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 275-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1914 en date du 9 décembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 275-2-2008 modifiant le règlement numéro 275-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 600 000 \$ pour réaliser des travaux requis au site de dépôt à neige du boulevard Saint-René Est.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-1311 **RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 286-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1915 en date du 9 décembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 286-2-2008 modifiant le règlement numéro 286-2005 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour le projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

Adoptée

CM-2008-1312 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5.1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 DANS LE BUT D'AJOUTER DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QUE POUR PRÉVOIR L'APPLICATION DE CES RÈGLES AUX PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-5.1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 300-5-2008 dans le but d'ajouter des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement ainsi que pour prévoir l'application de ces règles aux propriétés de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-5.1-2008.

Adoptée

CM-2008-1313

**RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 335-2006
DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 3 500 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS
DE RÉTENTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 335-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1916 en date du 9 décembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 335-1-2008 modifiant le règlement numéro 335-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 3 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention.

Adoptée

CM-2008-1314

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-2007
DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 3 200 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1917 en date du 9 décembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 384-1-2008 modifiant le règlement numéro 384-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 3 200 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Adoptée

CM-2008-1315

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-81-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-231 EN FONCTION DES LIMITES DE LOTS, D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS D'HABITATION D'UN MINIMUM DE 5 LOGEMENTS EN OBLIGEANT LA VOCATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET D'AUGMENTER, POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-05-112 ET C-05-231, LA HAUTEUR MAXIMALE DE 10 À 25 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-81-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-81-2008.

Adoptée

CM-2008-1316

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES AU CHALET DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 604-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1886 en date du 3 décembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 604-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovations intérieures et extérieures au chalet du Lac-Beauchamp.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-1317
Modifiée par la
résolution CM-2009-358

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LA COOPÉRATIVE LES HABITATIONS JOCELYNE-LÉGARÉ POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF UNITÉS SUR LE SITE DU 30, RUE MONPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter financièrement la Fondation Radio Enfant Ado pour la réalisation du projet intitulé « Radio Enfant Ado – Programmation, formation et diffusion »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à élargir le rayonnement de la Radio Enfant Ado pour une diffusion sur le territoire de la ville de Gatineau et de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1913 en date du 9 décembre 2008, ce conseil autorise le trésorier à verser à la Fondation Radio Enfant Ado, une subvention maximale de 45 000 \$ selon les modalités du protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-59763	45 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2008-1318

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ POUR LA RÉPARATION DES CULÉES (ASSISES) DE BÉTON POUR LE NOUVEAU PONT ROUGE DE LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 5 juin 2008, un protocole d'entente pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du sentier récréatif ainsi que la construction du deuxième pont rouge sont en voie d'être complétées;

CONSIDÉRANT QUE les culées (assises) de béton existantes qui seront réutilisées pour l'appui/support du deuxième pont rouge doivent être réparées afin de prolonger leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la quote-part de monsieur le conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire verser une subvention additionnelle de 25 000 \$ pour les fins des travaux de réparation des culées du deuxième pont rouge :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1861 en date du 3 décembre 2008, ce conseil accepte de verser une subvention additionnelle de 25 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour des travaux de structure de béton des appuis/supports du deuxième pont rouge de la phase 2 du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement I – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase 2 ».

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 25 000 \$, à même le surplus accumulé affecté de l'ex-Ville de Gatineau, pour la réparation des culées (assises) de béton pour le nouveau pont rouge de la phase 2 du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 25 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972-59764	25 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Subventions
71495-972		25 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1319

AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 MAI 2004 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-490 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mai 2004 pour le projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le remboursement de quotes-parts municipales pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques ainsi que pour la construction de services municipaux desservant des terrains appartenant à des tiers;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de l'entente, certains terrains appartenant à des tiers ont été vendus ou acquis par le requérant et que les coûts réels des travaux réalisés et anticipés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2004-490 et à l'entente approuvée le 11 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 11 mai 2004 afin de refléter les modifications décrites ci-dessus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1863 en date du 3 décembre 2008, ce conseil accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 11 mai 2004 concernant le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-490 en date du 11 mai 2004 afin d'augmenter le montant remboursable de 796 000 \$ à 1 550 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 215-2004 et son amendement ainsi que le montant remboursable de 889 000 \$ à 1 070 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 218-2004 et son amendement, le tout sujet à l'approbation des règlements numéros 215-1-2008 et 218-1-2008 respectifs, par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds aux fins desdits amendements seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 215-1-2008	754 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 218-1-2008	181 000 \$	Quote-part – Services municipaux, phases I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2008 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 215-1-2008 et 218-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1320

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ BROAD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les développements Cléroux a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et bassin de rétention) sur les lots 3 290 792, 3 290 793 et 3 290 794 pour la desserte du projet résidentiel intégré Broad de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Cléroux afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Broad de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1864 en date du 3 décembre 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Cléroux concernant le projet mentionné en titre;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Les développements Cléroux pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et bassin de rétention) dans le projet mentionné en titre;
- autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslut;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- exige que la compagnie, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel intégré Broad de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2008-1321

FONDS VERT - FINANCEMENT POUR UNE SOMME DE 300 000 \$ D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES POUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la conservation des milieux humides constitue un élément clé d'une saine gestion environnementale du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires doivent être effectués afin d'identifier et d'évaluer les différents milieux humides présents sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, à sa réunion du 6 novembre 2008, recommande d'allouer les sommes nécessaires à la réalisation du projet à même le Fonds vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1865 en date du 3 décembre 2008 et suite à la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 300 000 \$ au poste budgétaire « Surplus accumulé affecté divers projets – Fonds vert au projet - Plan de conservation des milieux humides de Gatineau ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à reconduire au budget des années subséquentes le solde inutilisé de l'année 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1322

CESSION ET ÉCHANGE DE TERRAINS - G. LEMAY CONSTRUCTION (2006) INC. - LOTS 4 116 406 (PARC) AU CADASTRE DU QUÉBEC ET LES LOTS 4 116 405, 4 116 408, 4 116 409 ET 4 116 410 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par les résolutions numéros CM-2007-1279 et CM-2008-543 en date du 4 décembre 2007 et du 20 mai 2008, acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que l'entente à intervenir pour la phase 4 du projet résidentiel Village Eardley avec la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc.;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la rédaction de ces documents, certains lots n'étaient toujours pas officiels;

CONSIDÉRANT QU'il est important de préciser les échanges et les cessions à intervenir ainsi que la responsabilité de chacun quant aux frais devant être payés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'entériner le projet en y ajoutant certaines précisions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1867 en date du 3 décembre 2008, ce conseil :

- accepte de céder à la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc., pour la somme nominale de 1 \$, les lots 4 116 408, 4 116 409 et 4 116 410 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, contenant en superficie 177,5 mètres carrés. En contrepartie, cette dernière cède à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 4 116 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, contenant en superficie 81,2 m².
- accepte le projet d'acte d'échange de lots décrits ci-dessus à intervenir et préparé par M^e Maude Lauzon, lequel échange est fait sans la garantie légale de qualité, les coéchangistes ne se rendant pas responsables quant à la garantie des défauts cachés.
- modifie les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 5 du plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté en vertu de la résolution numéro CM-2007-1279 comme suit :
 1. Une superficie de terrain de 1964,7 mètres carrés formée du lot 4 116 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, doit être cédée à la Ville aux fins de parc avant l'émission du premier permis de construction de ce projet.
 2. Passage piétonnier :

Un passage piétonnier d'une largeur de 6 m formé du lot 4 116 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, doit être cédé à la Ville avant l'émission du premier permis de construction.

3. Parcelles de terrain échangées :

La Ville doit céder au promoteur les lots 4 116 408, 4 116 409 et 4 116 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 177,5 m² pour la somme nominale de 1 \$. En contrepartie, le promoteur doit céder à la Ville, le lot numéro 4 116 405 du cadastre au Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 81,2 m² pour la somme nominale de 1 \$.

- accepte d'acquérir le lot 4 116 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour des fins de parc, et ce, dès l'approbation par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2008-1323

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ LES HABITATIONS TOULOUSE, PHASES 1, 2, 2A, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la corporation Carrefour Widjiwagan a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 3 600 983, et 3 600 985 étant les phases 1, 2, 2A, 3 et 4 du projet intégré Les Habitations Toulouse et les services municipaux, phases I et II sur la rue portant le numéro de lot 3 600 984;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la corporation Carrefour Widjiwagan afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1880 en date du 3 décembre 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation Carrefour Widjiwagan concernant le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, le 8 août 2005 portant le numéro de minutes 11086;
- accepte de ratifier la requête présentée par la corporation Carrefour Widjiwagan pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4;
- autorise cette corporation à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Roche ltée, Groupe-conseil;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la corporation visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la corporation;
- accepte la recommandation de la corporation précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette corporation;
- exige que la corporation cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré Les Habitations Toulouse, phases 1, 2, 2A, 3 et 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession de la rue, des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Pierre Philion reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

CM-2008-1324

DÉPÔT DES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA LEVÉE DU NON-ACCÈS ET POUR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN FEU DE CIRCULATION RACCORDANT LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LE BOULEVARD DES GRIVES DU CÔTÉ NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement prévoit le raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières d'ici 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande à la ministre des Transports du Québec pour l'aménagement d'une intersection à débit continu pour assurer le raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières (résolution numéro CM-2007-1115);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, par une lettre de son directeur régional, monsieur Jacques Filion, acceptera l'aménagement d'une intersection à débit continu suite au dépôt d'une étude de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'étude de sécurité pour l'intersection à débit continu mais que celle-ci n'est pas concluante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a aussi étudié l'aménagement d'une intersection à trois branches (en « T ») gérée par un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QU'une étude de sécurité produite par la firme CIMA confirme que le concept proposé à trois branches est sécuritaire et fluide à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager un feu de circulation à trois branches à l'intersection des boulevards des Grives et des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE les études ont été effectuées en conformité avec les normes et critères du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à entreprendre les démarches pour modifier son schéma d'aménagement afin d'enlever le raccordement vers le sud du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'experts-conseils CIMA recommande dans son rapport de séparer les piétons et cyclistes de la circulation automobile pour la traversée du boulevard des Allumettières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'entreprendre les démarches nécessaires pour la levée du non-accès afin de permettre le raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières.

Ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser, dès maintenant, la Ville de Gatineau à construire un feu de circulation à trois branches à l'intersection des boulevards des Grives et des Allumettières afin de relier le côté nord.

Ce conseil s'engage à séparer les piétons et cyclistes de la circulation automobile par l'aménagement d'une passerelle.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2008-1325

MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DES GUIDES D'AMÉNAGEMENT DE TROIS PROJETS DE BRIGIL CONSTRUCTION, SOIT PLATEAU SYMMES I ET II ET CHÂTEAU GOLF - RELOCALISATION DU PARC DU PROJET PLATEAU SYMMES - CESSION À LA VILLE D'UNE PARCELLE À DES FINS DE PARC DONT UNE PARTIE SERA CÉDÉE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE PROJET PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT l'intention de la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais de construire une école primaire pour 600 élèves dans le projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT l'entente de principe de la compagnie Brigil Construction en date du 15 mai 2008 prévoyant la relocalisation du parc du projet Plateau Symmes, prévu originalement au sud de la rue Boussole (agrandissement du parc Darcy McGee) pour le déplacer près de la rue Marigot, ce qui permettra à la Ville de céder une parcelle de ce parc à la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais afin de construire l'école primaire près du parc Marigot (site de l'ancienne phase 5 du projet Plateau Symmes);

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les guides d'aménagement de trois projets de Brigil Construction, soit Plateau Symmes I et II et Château Golf prévoyaient la localisation du parc du projet Plateau Symmes II au sud de la rue Boussole et que la nouvelle localisation de cet espace parc près du parc Marigot du Plateau Symmes I oblige la modification de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE Brigil Construction demeurera propriétaire de la parcelle qu'il devait céder comme parc au sud de la rue Boussole et pourra y construire le même nombre d'unités que celles originalement prévues dans la phase 5;

CONSIDÉRANT QUE le zonage des terrains concernés a été modifié par le règlement 502-76-2008: soit le terrain cédé comme 10% à des fins de parc par Brigil (ancienne phase 5) et dont une partie servira à agrandir le parc Marigot et l'autre partie cédée à la CSPO pour la construction de l'école; de même que le terrain qui sera conservé par Brigil au sud de la rue Boussole qui était destiné à être un parc et qui sera maintenant développé en phase résidentielle (future phase 20);

CONSIDÉRANT QUE le parc Darcy McGee sera agrandi vers le sud pour y aménager les équipements sportifs prévus initialement à l'est;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire procédera à la cession d'une parcelle du parc Marigot à la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais dans le but de construire une école primaire dans le projet Plateau Symmes en contrepartie de services et utilisation de locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur la modification de zonage et par le fait même informé des modifications requises aux différents plans d'implantation et d'intégration architecturale et guides d'aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale et les guides d'aménagement de trois projets de Brigil Construction soit, Plateau Symmes I et II et Château Golf et la cession du lot 587 du rang 3 canton de Hull à la Ville pour fins de parc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-1326

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU RÉSEAU ROUTIER - MONTANT DE LA SUBVENTION 40 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-872 en date du 26 août 2008, approuvait la présentation d'une demande d'aide financière de 40 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour l'élaboration d'un guide d'entretien préventif du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, ce conseil a accordé au Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines le mandat de réaliser l'élaboration de ce guide;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a été autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'être en mesure de déboursier au Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines, le montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales et des Régions une lettre datée du 18 septembre 2008 confirmant l'admissibilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1918 en date du 9 décembre 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 612169 dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet d'élaboration d'un Guide d'entretien préventif du réseau routier dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2008-1327

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
BOUCHERVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Boucherville, référence PC-08-76, comme illustré au plan numéro C-08-369 daté du 20 octobre 2008.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boucherville	Ouest	Entre un point situé à 30 m au nord du boulevard Alexandre-Taché et un point situé à 8 m au sud de la rue Pharand	Limité à 1 h 9 h - 21 h Lun au ven
Boucherville	Ouest	Entre un point situé à 10 m au nord de la rue Pharand et l'extrémité nord de la rue Boucherville	Limité à 1 h 9 h - 21 h Lun au ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-369 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1328

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
MARLÈNE-GOYETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marlène-Goyette, référence PC-08-90, comme illustré au plan numéro C-08-416 daté du 18 novembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Marlène-Goyette	Sud	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 33 m vers l'est	7 h – 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-416 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1329

RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE GATINEAU/CCN CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES VOYAGEURS ENTRE LA RUE LAVAL ET LE SENTIER EXISTANT À L'EST DU BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du sentier des Voyageurs projeté, entre la rue Laval et le sentier existant à l'est du boulevard Maisonneuve, est prévu au plan de développement du réseau cyclable de la Ville de Gatineau et est une composante de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le maître d'œuvre des travaux de construction du sentier des Voyageurs et que le tracé empiète sur des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a transmis un projet de protocole d'entente, sur la mise en œuvre des travaux de construction du sentier des Voyageurs, décrivant les responsabilités de chaque partenaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente, la Commission de la capitale nationale s'engage à payer 50 % des coûts d'aménagement du sentier des Voyageurs, incluant les honoraires professionnels, jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 000 \$, incluant les taxes, et que la Ville s'engage à compléter les travaux avant la fin de l'année 2009 et à assurer l'entretien de la partie du sentier située sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de construction du sentier nécessite au préalable la ratification du protocole d'entente Gatineau / CCN (Entente CCN no : 8607);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1833 en date du 26 novembre 2008, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale : Initiative conjointe concernant la construction et l'entretien d'un tronçon du sentier des Voyageurs projeté entre la rue Laval et le sentier existant à l'est du boulevard Maisonneuve, le tout conditionnel à l'obtention d'un décret d'exclusion;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Les fonds pour la part de la Ville déterminée dans le protocole d'entente seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
06-30281-013	120 000 \$	Aménagement du sentier des Voyageurs
06-30212-007	55 000 \$	Aménagement du sentier des Voyageurs
Futur FDI	25 000 \$	Aménagement du sentier des Voyageurs

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1330

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES SAINT-ANTOINE ET ONÉSIME - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTRUEIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Saint-Antoine et Onésime, référence PC-08-94, comme illustré au plan numéro C-08-420 daté du 19 novembre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Onésime	Sud	De la rue Saint-Antoine, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps
Onésime	Nord	De la rue Saint-Antoine, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Est	D'un point situé à 5 m au sud de la rue Onésime, sur une distance de 22 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement et à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-420 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2008-1331

CENTRE DE TRI ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-363 en date du 9 avril 2005, a adopté un plan de gestion des matières résiduelles qui a été soumis à une consultation publique conformément aux articles 53.12 à 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs prévus au plan de gestion des matières résiduelles, notamment en matière de recyclage, la Ville de Gatineau doit prendre les moyens requis afin d'offrir les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1321 en date du 6 décembre 2007, a adopté un plan d'action de gestion intégré pour l'ensemble de nos matières résiduelles dans la perspective d'un horizon 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-725 adoptée le 17 juin 2008, a approuvé le plan concept du carrefour environnemental situé dans l'aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tricentris, centre de tri a présenté en juin 2008 une offre intéressante et que le conseil par sa résolution numéro CM-2008-725 a mandaté l'administration pour la préparation d'un protocole d'entente avec l'organisme Tricentris, centre de tri pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri dans le carrefour environnemental pour 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil d'autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'organisme Tricentris, centre de tri pour la construction d'un centre de tri dans le carrefour environnemental, et l'entente d'adhésion pour devenir membre de l'organisme, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. André Laframboise M. Alain Riel M. Alain Pilon M. Claude Millette M. Pierre Phillion Mme Denise Laferrière M. Simon Racine M. Denis Tassé M. Luc Angers M. Joseph De Sylva M. Richard Côté M. Yvon Boucher M. Luc Montreuil Mme Jocelyne Houle	M. Aurèle Desjardins	M. Frank Thérien

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

*** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.**

CM-2008-1332 **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LES PARCS ET LES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les parcs et les infrastructures récréatives et sportives a été mandaté à poursuivre son travail pour identifier les mesures nécessaires pour compléter les volets IV à VII du plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires (CP-AF-2007-037);

CONSIDÉRANT QUE des montants de 1,5 M \$ pour 2009 et 1,5 M \$ pour 2010 sont disponibles pour réaliser les projets et qu'une enveloppe supplémentaire de 1,5 M \$ est ajoutée pour 2011 mais doit être approuvée par le conseil municipal lors de l'étude du PTI 2009-2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les parcs et les infrastructures récréatives et sportives a déposé une série d'orientations afin de proposer des projets de travaux dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements exigera du Service des travaux publics une analyse des coûts d'entretien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1919 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte les recommandations du Comité sur les parcs et les infrastructures récréatives et sportives et autorise le trésorier à dégager les sommes nécessaires pour la réalisation des projets pour les années 2009-2010-2011.

Le Service des travaux publics est mandaté pour effectuer une étude des coûts nécessaires et réels pour l'entretien des parcs.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2008-1333

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA
RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2009, LE DOMAINE
DES FLOCONS - 198 110 \$**

CONSIDÉRANT QUE la 31^e édition de Bal de neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 6 au 22 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 600 000 \$ en 2009 au développement du volet québécois le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plus de 300 000 visiteurs au Domaine des flocons, dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de neige 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1870 en date du 3 décembre 2008, ce conseil approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de neige 2009.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale, une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2009 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 198 110 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CM-2008-1334

SIGNATURE DE LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE 2006-2009 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (CABARET LA BASOCHE) - 27 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2006-2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait la convention avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour l'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2006-2009 à sa séance du 13 février 2007 (CM-2007-139) au montant de 204 000 \$ pour les années financières municipales 2006, 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a obtenu un montant additionnel du gouvernement du Québec en 2008 pour bonifier le soutien aux diffuseurs du Québec selon la performance des salles de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Despréz et le cabaret La Basoche sont performants sur la scène québécoise et respectent les orientations ministérielles concernant le développement et la consolidation des arts de la scène sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1871 en date du 3 décembre 2008, ce conseil accepte la convention supplémentaire à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2006-2009.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget 2008 du Service des arts, de la culture et des lettres suite à la subvention supplémentaire versée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention supplémentaire entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau pour l'exercice financier gouvernemental 2008-2009 et l'exercice financier municipal 2008.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	27 000 \$		Activités culturelles - Subventions
72134-433		27 000 \$	Salle Jean-Després - Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1335

MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1925 en date du 9 décembre 2008, ce conseil :

- accepte de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2009, l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par ce conseil le 12 décembre 2001;
- accepte d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2009, non intégrée à l'échelle, aux employés-cadres des ex-villes de Hull, Gatineau, Aylmer, Masson-Angers, Buckingham et l'ex-communauté urbaine de l'Outaouais, qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CM-2008-1336

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2008, ce conseil acceptait la création d'un nouveau poste au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1926 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Division des infrastructures, des plateaux et des équipements :

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer un poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable aux protocoles et équipements récréatifs du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Transfert de postes :

- transférer les postes syndiqués cols blancs de préposé aux équipements et préposé principal aux équipements (postes numéros LSC-BLC-005 et LSC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable aux protocoles et aux équipements récréatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 Direction des loisirs, sports et vie communautaire – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1337

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de sa structure opérationnelle actuelle et que des modifications sont nécessaires à son optimisation;

CONSIDÉRANT QUE d'importants changements de lieux physiques sont prévus dès 2009 pour plusieurs sections et divisions;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager la relève aux différents postes de direction, tout en facilitant l'acquisition de connaissances et d'expériences :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1927 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie.

Abolition de postes cadres :

- abolir le poste cadre de directeur adjoint (poste numéro (INC-CAD-002 au plan d'effectifs cadres), classe 7 de la politique salariale des employés cadre de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de sécurité incendie;
- abolir le poste cadre de chef de division, Prévention (poste numéro (INC-CAD-003 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- abolir le poste cadre de chef de division, Opération (poste numéro (INC-CAD-011 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- abolir le poste cadre de chef de division, Administration (poste numéro (INC-CAD-019 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- abolir les postes cadres de chef de district est et de chef de district ouest (postes numéros (INC-CAD-012 et INC-CAD-005 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du chef de division, Opérations du Service de sécurité incendie.

Création et transfert de postes cadres et syndiqués :

- créer le poste cadre de directeur adjoint, Opérations (poste numéro INC-CAD-029 au plan d'effectifs cadres), classe 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Daniel Albert et y transférer sous sa gouverne les postes syndiqués cols blancs de commis administratif détenu par madame Catherine Richer (poste numéro INC-BLC-004 au plan d'effectifs cols blancs), de secrétaire II détenu par madame Monique St-Laurent (poste numéro INC-BLC-003 au plan d'effectifs cols blancs). Le salaire de monsieur Daniel Albert est établi à la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste syndiqué col blanc de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs cols blancs), classe 12 selon l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie;
- créer le poste cadre de chef de division, Opérations et équipes spécialisées (poste numéro INC-CAD-030 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie et transférer sous la gouverne du chef de division, Opérations et équipes spécialisées l'ensemble des postes de chefs aux opérations ainsi que tout le personnel des casernes 1, 2, 3 et 4 s'y rattachant. Le salaire du poste de chef de division, Opérations et équipes spécialisées est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste cadre de chef de division, Opérations et gestion des effectifs (poste numéro INC-CAD-031 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Gary Barnes et transférer sous sa gouverne l'ensemble des postes de chefs aux opérations ainsi que tout le personnel des casernes 5, 6, 7, 8 et 9 s'y rattachant. Le salaire du poste de chef de division, Opérations et gestion des effectifs est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

- créer le poste cadre de chef de division, Relations de travail et support administratif (poste numéro INC-CAD-032 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Jean Pilotte et transférer sous sa gouverne le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007 au plan d'effectifs cols blancs). Le poste de chef de division, Relations de travail et support administratif est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste cadre de directeur adjoint, Prévention et soutien (poste numéro INC-CAD-033 au plan d'effectifs cadres), classe 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Édouard La Rocque et y transférer sous sa gouverne les postes syndiqués cols blancs de commis administratif détenu par madame Marie-Noël Boisjoli (poste numéro INC-BLC-008 au plan d'effectifs cols blancs), de secrétaire II détenu par madame Carolle Telmosse (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs cols blancs), de commis-réceptionniste détenu par madame Sylvie Bergeron (poste numéro INC-BLC-001 au plan d'effectifs cols blancs). Le salaire de monsieur La Rocque est établi à la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- transférer sous la gouverne du directeur adjoint, Prévention et soutien, les postes cadres de chef, Logistique, informatique, recherche et développement technique détenu par monsieur Yves Lafond (poste numéro INC-CAD-020 au plan d'effectifs cadres) et les postes s'y rattachant, de chef, Formation, recherche et développement du savoir et contrôle de la qualité détenu par monsieur Jean-Maurice Roy (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs cadres) et les postes s'y rattachant, de chef inspecteur détenu par madame Sonia Béland (poste numéro INC-CAD-004 au plan d'effectifs cadres) et les postes s'y rattachant et transférer le poste de secrétaire II détenu par madame Francine Picard (poste numéro INC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef inspecteur;
- transférer l'affectation hors structure des chefs, Soutien, logistique détenu par monsieur Paul Trempe sous la gouverne du poste de chef, Logistique, informatique, recherche et développement technique;
- transférer le poste de préposé à la logistique détenu par monsieur Luc Guérin (INC-BLE-001 au plan d'effectifs cols bleus), sous la gouverne du chef, Logistique, informatique, recherche et développement technique.

QUE ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie afin de créer les postes adoptés au schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) aux dates proposées conditionnelles à l'adoption de ceux-ci au budget 2009.

Création de postes syndiqués selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau :

- créer 2 postes de lieutenant-instructeur (postes numéros INC-POM-009 et INC-POM-194 au plan d'effectifs des pompiers) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- créer 10 postes de pompier (postes numéros INC-POM-195 à 204 au plan d'effectifs des pompiers) à compter du 1^{er} juillet 2009.

Création d'un poste syndiqué col bleu :

- créer un poste de préposé à la logistique (poste numéro INC-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du chef, Logistique, informatique et recherche et développement technique à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la sécurité incendie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols blancs, 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers et 02-22310-114 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CM-2008-1338
Modifiée par la
résolution CM-2009-169
– 10.02.09

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008, acceptait de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau touchant, entre autres, le Service des finances et que certaines corrections doivent être apportées :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1928 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service des finances et de la Direction générale :

Service des finances :

Transfert des postes syndiqués cols blancs suivants, sous la gouverne du chef de section, Revenus :

- agent de recouvrement détenu par monsieur Guy Roy (poste numéro FIN-BLC-046 du plan d'effectifs des cols blancs);
- commis, Finances détenu par madame Jacinthe Charron (poste numéro FIN-BLC-047 du plan d'effectifs des cols blancs);
- agent à la perception détenu par madame Linda Maurice (poste numéro FIN-BLC-048 du plan d'effectifs des cols blancs);
- commis, Finances détenus par mesdames Johanne Brûlé-Johnston, Brigitte Léger, Caroline Albert et un poste vacant (poste numéro FIN-BLC-050, FIN-BLC-051, FIN-BLC-052, FIN-BLC-070 au plan d'effectifs des cols blancs);
- secrétaire II détenu par madame Lyne Savard (poste numéro FIN-BLC-054 du plan d'effectifs des cols blancs);
- technicien aux revenus détenu par monsieur Maurice Morissette (poste numéro FIN-BLC-061 du plan d'effectifs des cols blancs).

Nomination :

- madame Carole Poirier au poste cadre de chef de section, Revenus (poste numéro FIN-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres). Le salaire de madame Carole Poirier est établi à la classe 4, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Direction générale adjointe, Gestion du territoire :

- transfert du poste syndiqué col blanc de secrétaire administrative détenu par madame Chantal Laflamme (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire;
- transfert du poste syndiqué col blanc de technicien à la sécurité (poste numéro SPI-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Sécurité corporative du Service des projets immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13310-115 – Finances – Réguliers – Cadres et 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1339

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET DES EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements 0111-00-01, 765-93, 1052-2001, 40-2002, 69-2003, 89-2003, 132-2003, 140-2003, 159-2003, 167-2003, 181-2003, 184-2005, 186-2003, 193-2004, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 233-2004, 249-2004, 250-2004, 265-2005, 282-2005, 331-2006, 351-2006, 356-2006, 358-2006 et 366-2006 à des coûts moindres que prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 22 576 512 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 15 813 816 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà approprié par règlement, des contributions de l'activité financière au montant de 15 000 \$ et approprié par résolution, des subventions, des coûts non financés et des contributions de l'activité financière au montant de 6 747 696 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 10 042 184 \$ non contracté des montants approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt de 3 294 488 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 10 042 184 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1920 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte de réduire, les montants des dépenses non utilisées en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
0111-00-01	421 000 \$	404 000 \$	17 000 \$
765-93	157 000	116 000	41 000
1052-2001	1 436 000	1 015 000	421 000
40-2002	4 690 000	4 446 390	243 610
69-2003	1 460 000	1 447 500	12 500
89-2003	180 000	143 500	36 500
132-2003	320 000	120 000	200 000
140-2003	440 000	195 000	245 000
159-2003	310 000	260 000	50 000
167-2003	819 000	495 500	323 500
181-2003	89 000	19 500	69 500
184-2005	200 000	199 000	1 000
186-2003	257 000	113 500	143 500
193-2004	524 000	239 000	285 000
204-2004	114 000	83 000	31 000

205-2004	124 000	93 000	31 000
206-2004	116 000	84 500	31 500
233-2004	515 000	447 000	68 000
249-2004	1 060 000	799 000	261 000
250-2004	5 500 000	5 253 900	246 100
265-2005	1 508 000	1 409 107	98 893
282-2005	55 000	23 000	32 000
331-2006	3 311 000	3 159 631	151 369
351-2006	715 000	678 000	37 000
356-2006	410 000	322 000	88 000
358-2006	190 000	148 000	42 000
366-2006	950 000	862 484	87 516

TOTAL	25 871 000 \$	22 576 512 \$	3 294 488 \$
--------------	----------------------	----------------------	---------------------

De plus, ce conseil accepte de réduire les montants des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Emprunts prévus	Emprunts effectués	Réductions
0111-00-01	421 000 \$	404 000 \$	17 000 \$
765-93	157 000	116 000	41 000
1052-2001	1 436 000	1 015 000	421 000
40-2002	4 675 000	2 894 000	1 781 000
69-2003	1 460 000	1 447 500	12 500
89-2003	180 000	143 500	36 500
132-2003	320 000	120 000	200 000
140-2003	440 000	195 000	245 000
159-2003	310 000	260 000	50 000
167-2003	819 000	495 500	323 500
181-2003	89 000	19 500	69 500
184-2005	200 000	199 000	1 000
186-2003	257 000	113 500	143 500
193-2004	524 000	239 000	285 000
204-2004	114 000	83 000	31 000
205-2004	124 000	93 000	31 000
206-2004	116 000	84 500	31 500
233-2004	515 000	447 000	68 000
249-2004	1 060 000	799 000	261 000
250-2004	5 500 000	50 000	5 450 000
265-2005	1 508 000	1 406 500	101 500
282-2005	55 000	23 000	32 000
331-2006	3 311 000	3 159 000	152 000
351-2006	715 000	678 000	37 000
356-2006	410 000	322 000	88 000
358-2006	190 000	148 000	42 000
366-2006	950 000	859 316	90 684
TOTAL	25 856 000 \$	15 813 816 \$	10 042 184 \$

QUE pour payer une partie des dépenses prévues, la Ville de Gatineau a déjà approuvé par résolution ou par règlement, le financement provenant de l'activité financière ou par une subvention pour les règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Résolutions numéros	Appropriations approuvées par la résolution	Appropriations approuvées par le règlement
40-2002	CM-2002-434		15 000 \$
40-2002	CM-2003-1291	1 330 981 \$	
40-2002	CE-2002-650	206 409	
265-2005	Coûts non financés	2 607	
250-2004	CM-2005-1024	1 700 000	
250-2004	CM-2006-1001	1 100 000	
250-2004	CM-2007-565	2 345 000	
250-2004	CM-2008-1209	58 900	
331-2006	Coûts non financés	631	
366-2006	Coûts non financés	3 168	
		6 747 696 \$	15 000 \$

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

CM-2008-1340

COÛTS NON FINANCÉS - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 265-2005, 331-2006 et 366-2006 et que les coûts réels des règlements d'emprunt est de 5 431 222 \$ et que l'emprunt effectué est de 5 424 816 \$ laissant ainsi un coût non financé de 6 406 \$;

Numéro du règlement	Description	Budget approuvé	Coûts réels	Emprunts effectués	Coûts non financés
265-2005	Achats de véhicules	1 508 000 \$	1 409 107 \$	1 406 500 \$	2 607 \$
331-2006	Véhicules et équipements	3 311 000 \$	3 159 631 \$	3 159 000 \$	631 \$
366-2006	Camion échelle	950 000 \$	862 484 \$	859 316 \$	3 168 \$
TOTAL		5 769 000 \$	5 431 222 \$	5 424 816 \$	6 406 \$

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de financer des montants inférieurs à 5 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1921 en date du 9 décembre 2008, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour financer les coûts à même une contribution de l'activité financière.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
92110-841	3 238 \$		Service de la dette – Intérêts sur obligations
22310-541	3 168 \$		Schéma de couverture de risques - Entretien et réparation - Matériel roulant et équipements
03-10110		6 406 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière -Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2008-1341

ACQUISITION - LOT 2 305 301 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - LA CONGRÉGATION DU ST-ESPRIT - ÎLE MARGUERITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan stratégique, la Ville de Gatineau doit acquérir les immeubles pour conserver et mettre en valeur le corridor récréatif de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE La Congrégation du St-Esprit, représentée par monsieur André Bédard, désire vendre l'île Marguerite, située en bordure ouest de la Rivière Gatineau en front de la rue Saint-Louis, et a déposé une promesse de cession le 4 mars 2008 s'engageant à vendre le lot 2 305 301 de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 25 470 m² (274 156,8 pi²), pour la somme de 127 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à conserver et à mettre en valeur le corridor récréatif de la rivière Gatineau et est conforme aux orientations de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1922 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte d'acheter l'île Marguerite de La Congrégation du St-Esprit, représentée par monsieur André Bédard, au prix de 127 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	137 001,25 \$	Acquisition du lot 2 305 301
Futur FDI	2 696,88 \$	Honoraires professionnels
04-13493	6 475,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds requis pour l'acquisition du lot mentionné à même le produit de disposition de propriétés, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1342

PERMISSION POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ - LOT 1 372 655 - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 655 et d'une partie du lot 3 439 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement Mitose inc., par l'entremise de Développement économique – CLD Gatineau, a démontré un intérêt pour le site et demande à la Ville de Gatineau une exclusivité de négociation d'une durée de six mois afin d'étudier la faisabilité d'un éventuel projet de développement sur le lot 1 372 655 et sur une partie du lot 3 439 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a préparé une lettre d'intention prévoyant les conditions de cette autorisation et que la principale obligation de la Ville de Gatineau est la clause d'exclusivité des négociations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir ce site, il nous apparaît raisonnable d'accorder ce droit, considérant les contraintes majeures énumérées ci-haut :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1923 en date du 9 décembre 2008, ce conseil accepte d'accorder une exclusivité de négociation à Développement Mitose inc. pour le site connu comme étant le lot 1 372 655 et une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

La période d'exclusivité s'étendra de la date d'adoption de la présente au 30 juin 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-1343

PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-715 - VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 202 226 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - MOREAU ÉLECTRIQUE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. a fait une offre d'achat à la Ville de Gatineau en vue de l'acquisition du lot 4 202 226 de la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat et de la résolution numéro CM-2008-715 en date du 17 juin 2008, le promettant acheteur, la compagnie 6851177 Canada inc., devait signer l'acte de vente avant le 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2008, le Service du greffe recevait un avis du notaire informant du retard du promoteur. En conséquence, le délai prescrit risquait d'être dépassé et, par ce fait, un report de la date de signature de l'acte de vente serait requis;

CONSIDÉRANT QUE si le promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé aux présentes, la Ville de Gatineau pourra exécuter la sécurité et confisquer le dépôt à titre de dommages liquidés. Dans ce cas, le promettant acheteur renoncera à tout recours ou remboursement du dépôt. L'offre d'achat et l'acte de vente découlant de son acceptation deviendront, au choix de la Ville de Gatineau, nulles et non avenues et la Ville de Gatineau n'encourra aucune responsabilité envers le promettant acheteur quant à des pertes, frais ou dommages quelconques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1924 en date du 9 décembre 2008, ce conseil autorise, exceptionnellement, une prolongation de délai de signature de l'acte de vente jusqu'au 31 janvier 2009 et en conséquence :

- accepte d'accorder un délai additionnel d'environ 4 mois;
- accepte d'exécuter la sécurité et confisquer le dépôt à titre de dommages liquidés si le promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé aux présentes;
- modifie les résolutions numéros CE-2008-943 en date du 4 juin 2008 et CM-2008-715 en date du 17 juin 2008 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-1344

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2004-483 adoptée le 11 mai 2004, a désigné un représentant du Casino du Lac-Leamy pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du Casino du Lac-Leamy ne siège plus au conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un remplaçant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-483 en remplaçant, dans le dispositif, les mots « un représentant du Casino du Lac-Leamy » par les mots « directeur général de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais ».

Adoptée

CM-2008-1345

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 19 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier